

**PARC DE LA MÈBRE – CRÉDIT DE CONSTRUCTION
AMÉNAGEMENTS, RENATURATION DES BERGES ET COLLECTEURS**

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La commission était composée de :

Mme Caroline Albiker Pochon (CDC)
Mme Christa Bähler (ROLC)
M. Yves Besson (PS)
M. Jacques Carnal (ROLC) Président rapporteur
M. Mustafa Ebibi (CDC)
Mme Céline Jonneret (PS)
Mme Tatiana Rezso (CDC)

Elle s'est réunie le lundi 29 mars 2021 à la salle de spectacle de Chisaz.

Madame Nathalie Jatton, Messieurs Stéphane Rezso et Laurent Bovay (municipal-e), Messieurs Nicolas Le Goff, Francis Toledano (chef de service), ainsi que Monsieur Marco Rampini (architecte) étaient présents, ils ont pu répondre à toutes nos questions, nous les en remercions.

Objet du préavis

Le préavis traite de la création du parc de la Mèbre sur la parcelle N° 825, y compris la renaturation des berges de la rivière et le déplacement de collecteurs.

Contexte général

La commune de Crissier a saisi l'opportunité d'acquérir en 2010 la parcelle N° 825 afin de transformer une friche industrielle en parc public. A cet effet le conseil communal a octroyé un montant de 3'200'000.— à la municipalité (préavis 70/2010). Par la suite, un crédit d'étude portant sur la somme de 288'000.— a été voté par le conseil (préavis 18/2016-2021). Après réflexion, la municipalité a décidé, par la même occasion de renaturer les berges de la Mèbre, ce qui induisait le déplacement de collecteurs. De ce fait, un crédit d'étude complémentaire au compte des investissements de 120'000.— a été demandé (préavis 70/2016-2021). En parallèle, des conventions ont été négociées avec les promoteurs des plans de quartiers de Ley-Outre Ouest (l'Orée) et Ley-Outre Est (Arbora). Ces conventions ont permis d'obtenir une contribution dévolue au parc de la Mèbre de 1'400'000. — de chacun des promoteurs.

Renaturation de la rivière

La zone naturelle de la Mèbre est une surface affectée à la préservation des fonctions naturelles et à la protection des crues. Les travaux de renaturation concernent la rive gauche de la rivière, l'entretien de la rive droite reste du ressort des propriétaires concernés. Toutes les parties bétonnées seront supprimées. Les travaux nécessitent un défrichement temporaire, les berges auront leurs pentes adoucies et seront revégétalisées. Le peigne hydraulique sera déplacé à l'entrée du parc afin d'en faciliter l'accès pour son entretien. A noter qu'en cas de crue centennale, le parc pourrait être inondé.

Création du parc

Le parc est constitué de deux parties. La première, au sud, côté entrée du parc, est constituée d'infrastructures permettant un certain nombre d'animations. La deuxième, au nord, sera constituée en grande partie d'une prairie libre qui requiert un minimum d'entretien.

Les aménagements de la première partie prévoient de la place pour monter une tente ou des vit-abris lors de manifestations organisées par la municipalité ou ayant reçu l'aval de celle-ci. La cuisine évoquée, qui est plutôt une kitchenette, ne pourra être utilisée que lors de ces manifestations. Le prix des installations sanitaires peut paraître élevé, mais c'est le prix à payer si l'on veut du matériel résistant aux déprédations et nécessitant un minimum d'entretien (des contacts ont été pris avec d'autres communes ayant déjà ce type d'installation).

Côté pergolas, une partie du terrain sera entretenue (tonte régulière). Ce terrain sera utilisé, entre-autre, par la future école de l'Orée, la loi scolaire demandant que les écoles disposent à la fois d'un terrain en dur (ce sera le cas) et d'un terrain en herbe. Comme il n'y aura pas de terrain en herbe autour de la future école, les élèves utiliseront celui du parc de la Mèbre en s'y rendant par un chemin piétonnier à créer par les promoteurs.

Le parc de la Mèbre n'étant pas ce que l'on appelle une place de jeux, on n'y trouvera pas d'aménagements fixes comme à Montassé ou à la Scierie. Toutefois, des éléments naturels y prendront place afin d'inciter les enfants aux jeux.

Le parc ne comportera que 2 mâts d'éclairage près de l'entrée du parc (voir plan de situation abri).

Il est bon de préciser que la parcelle communale s'arrête au mur de soutènement côté Ley-Outre et que ce sont les promoteurs du quartier de l'Orée qui seront chargés d'entretenir le talus entre le parc et le futur quartier.

Déplacement des collecteurs

La renaturation des berges nécessite le déplacement du collecteur qui longeait les berges de la Mèbre. Le tronçon déplacé appartient en partie à la commune de Crissier et en partie à l'entité Mèbre – Sorge. Cela n'influence pas les travaux, mais la répartition des frais de réalisation. Les communes de l'entente Mèbre – Sorge doivent encore donner leur aval quant à leur participation à ces frais, ce qui devrait être fait sans problème.

Le réseau Mèbre – Sorge se sépare en deux parties, pour une meilleure répartition des volumes transportés et ainsi éviter les débordements. Cette séparation se fait actuellement au point 3 (voir schéma page 14). Avec le déplacement des collecteurs, une liaison entre les deux tronçons devra être réalisée entre les points EU05 et 5 (voir schéma page 15).

Coûts et financement

Il est bon de préciser que tous les coûts indiqués le sont sur la base de soumissions rentrées et que la municipalité est tenue de demander le crédit pour le montant total des travaux hors toutes subventions et participations de tiers.

Le prix réel d'acquisition du terrain (parcelle 825), tous frais compris, est celui indiqué en page 21 du préavis, soit 2'790'722.70.

Le coût de la réalisation du parc de la Mèbre ne pourra se faire qu'au terme des travaux. Les frais devraient être composés du prix d'acquisition du terrain, des crédits d'étude et du crédit de réalisation. A ces montants, il faudra déduire la participation des promoteurs, les subventions fédérales et cantonales et la participation de l'entente Mèbre – Sorge. On pourrait également déduire les loyers encaissés pour la location du terrain lors de la période transitoire.

Il est à noter que les coûts engendrés par le déplacement des collecteurs seront prélevés sur des comptes qui ne peuvent être utilisés qu'à cet effet (Réseaux d'égouts et assainissement, compte 460, page 63 du budget 2021).

Frais de fonctionnement

Le coût pour les zones vertes de 16'000. -- / an ne sera effectif qu'à partir de la troisième année. Les deux premières années, la société qui aura procédé aux plantations va entretenir les zones vertes. Le coût pour cet entretien se trouve dans la synthèse des coûts détaillés CFC 428 Entretien plantations et semis. Ces deux premières années, la commune ne devrait s'occuper que de l'entretien des berges et effectuer quelques tontes supplémentaires de la partie dévolue aux écoles.

Planning

La société SDA, actuel locataire d'une des parties de la parcelle 825, a demandé une prolongation de son bail que la commune a résilié dans les délais fin 2017. Une séance de conciliation au tribunal des baux aura lieu en juin. De ce fait, il est difficile d'établir un planning de réalisation. Le but de la commune serait d'avoir fini le parc d'ici fin 2022, début 2023.

Divers

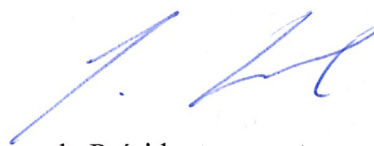
Le DP1001 propriété de la commune comporte un certain nombre de places de parc. Il a été demandé en commission si l'une de ces places pouvait être réservée aux handicapés. Il est à noter que ces places de parc pourraient à moyen terme disparaître au profit d'un cheminement piétonnier reliant le parc de la Mèbre au futur terminus du BHNS et passant également sur la parcelle 113 propriété de la commune.

On évoque en page 60 du budget 2021 au compte 311.5090.830 l'acquisition de la parcelle 832, en rive droite de la Mèbre et attenante au futur parc. La commune a en effet un œil sur cette parcelle et pourrait en être acquéreur, pour autant que le prix demandé soit acceptable.

Prise de position de la commission

La commission chargée d'étudier le préavis N° 73/2016-2021, à l'unanimité de ces membres, vous demande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions du préavis.

Crissier, le 15 avril 2021
Pour la commission



le Président rapporteur
Jacques Carnal